



Commune  
de  
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 081-218101632-20221206-2022\_DEL123-DE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 DECEMBRE 2022

2022 / 05 / 24

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 27
REPRESENTES	: 05
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : 30 Novembre 2022

Date d’Affichage : 30 Novembre 2022

Secrétaire de Séance : Fabienne CARAGUEL

#### Étaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne.

#### Étaient absents représentés :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par Olivier FABRE  
MARTY-MARINONE Evelyne par Françoise ROUQUETTE  
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL  
IOUALALEN Valentin par André AMALRIC  
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT

#### Était absent :

CÈNES Frédéric

### **OBJET : Personnel Communal – Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU les crédits figurant au Budget de la Commune ;

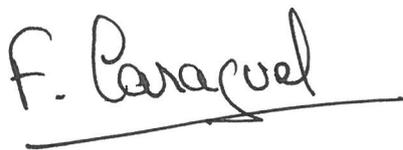
CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la Commission « Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines, Administration Générale » en date du 30 Novembre 2022 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

- de fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tableau des effectifs du personnel de la Commune (voir tableaux ci-joints).

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,  
La Secrétaire de séance,



Fabienne CARAGUEL

Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*